



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2021-166

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Académie de BESANCON / Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône**

70-2021-11-18-00007 - arrêté de composition CDEN (3 pages) Page 3

## **DDETSPP de Haute-Saône / Pôle Entreprise et Insertion**

70-2021-11-25-00003 - Arrêté portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 7

70-2021-11-23-00012 - arrêté portant constitution de la commission prévue pour examiner les demandes d'autorisation et les demandes d'agrément des agences de mannequin en vue d'engager des enfants (2 pages) Page 10

## **DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques**

70-2021-11-25-00002 - Arrêté renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2021-2024 (4 pages) Page 13

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité**

70-2021-11-26-00001 - Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant classement et rétablissement de l'ancienne RN 19 entre le PR 36+100 et le PR 34+860 et reclassement de l'ancienne RN 19 entre le PR 34+860 et le PR 29+200 dans le domaine public départemental du Département de la Haute-Saône. (2 pages) Page 18

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2021-11-24-00008 - AP extension périmètre SI pour la gestion du CPI de Vars Ecuelle avec intégration de la commune de Oyrières (2 pages) Page 21

70-2021-11-26-00002 - Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant habilitation de l'organisme ELLIE à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce. Habilitation n°CC-02-2021-70 (3 pages) Page 24

## **Préfecture de Haute-Saône / Secrétariat général commun**

70-2021-11-22-00004 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes à périmètre départemental auprès de la DDSP de la Haute-Saône (4 pages) Page 28

70-2021-11-22-00005 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la DDSP de la Haute-Saône. (4 pages) Page 33

Académie de BESANCON

70-2021-11-18-00007

arrêté de composition CDEN



## PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale du département de la Haute-Saône

### LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Chevalier de la Légion d'honneur, de l'Ordre national du mérite et des Palmes académiques

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85.895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-701 du 13 juillet 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'éducation ;

VU la proposition de Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône ;

VU les propositions de Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de M. le président du conseil départemental de la Haute-Saône et des associations de maires de Haute-Saône ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1.** L'article 1 de l'arrêté n° 70-2020-11-27-007 du 27 novembre 2020 relatif à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Saône, est modifié ainsi qu'il suit :

### MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

#### Représentants des communes

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Patrick GOUX Maire	M. Vincent BALLOT Maire
M. Philippe COMBROUSSE Maire	Mme Christine LITZER Maire
M. Jean VALLEY Maire	Mme Maryline CARAVATI Maire
M. Philippe LABACHE Maire	M. Jean-Paul CARTERET Maire

### **Représentants du conseil départemental de la Haute-Saône**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Benoît CORNU Conseiller départemental	Mme Sylvie COUTHERUT Conseillère départementale
Mme Martine PEQUIGNOT Conseillère départementale	Mme Edwige EME Conseillère départementale
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY Conseiller départemental	Mme Véronique GRANDJEAN Conseillère départementale
M. Thomas OUDOT Conseiller départemental	Mme Carole MICHEL Conseillère départementale
Mme Carmen FRIQUET Conseillère départementale	M. Dimitri DOUSSOT Conseiller départemental

### **Représentants du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Loïc NIEPCERON Conseiller régional	Mme Sylvie NARDIN Conseillère régionale

### **MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**

#### **Représentants de l'union nationale des syndicats autonomes éducation (UNSA)**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Quentin BELLET-BRISSAUD Professeur des écoles	Mme Marie-Pierre DUBREUIL Principale de collège
Mme Claire GROSJEAN Professeur des écoles	Mme Sandrine BLANC Coordinatrice pédagogique
Mme Sarah POIRSON-GERDIL Professeur des écoles	Mme Annelise GALMICHE Professeur des écoles
Mme Sophie DUCRET Professeur certifiée	Mme Mélanie PERNOT-SALVALAIO Professeur certifiée

#### **Représentants de la fédération syndicale unitaire**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Stéphane NAZARETH Professeur certifié	Mme Ludivine KRATTINGER-COUTURIER Professeur certifié
Mme Gaële FOURNET Professeur des écoles	M. Kévin RONGEOT Professeur certifié
M. Arnaud BALIZET Professeur des écoles	M. Nicolas CUSSEY Professeur
Mme Muriel STIEVENARD Professeur des écoles	M. Gilles MEYER Professeur des écoles
Mme Pélagie COLLOT Professeur des écoles	Mme Sophie DONZELOT Professeur des écoles

#### **Représentants de la fédération générale autonome des fonctionnaires**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. Christophe ORTOLI Professeur agrégé	M. Sébastien VIEILLE Professeur certifié

MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

**Parents d'élèves de la fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques**

Titulaires

Mme Isabelle CETRE-LANGONET  
M. Frédéric BRIGUÉ  
M. Joël DELEULE  
M. Simon CHEVIET

Suppléants

**Parents d'élèves de la fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement public**

Titulaires

Mme Mélanie SHAH  
Mme Claudine ORSACZEK

Suppléants

Mme Patricia GERMANESE

MEMBRES REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Titulaire

M. Guy COTTET-EMARD

Suppléant

MEMBRES AYANT COMPETENCE DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF ET CULTUREL

**Membres nommés par le préfet**

Titulaire

M. Daniel KUHN  
U.D.A.F.

Suppléant

M. Jean DROUHARD  
U.D.A.F.

**Membres nommés par le président du conseil départemental**

Titulaire

M. Lucien CAMUSET

Suppléant

M. Hervé PULICANI  
Maire

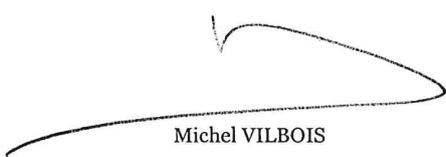
**Article 2.** Siègera à titre consultatif aux réunions du conseil :

M. Laurent GARRET  
Président de l'association des délégués départementaux de l'éducation nationale

**Article 3.** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le  
Le préfet

18 NOV. 2021

  
Michel VILBOIS

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-11-25-00003

Arrêté portant agrément d'entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités,  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ N° 70-2021-11-25-00003 du 25 novembre 2021  
portant agrément d'entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

VU le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à R 3332-21-5 ;

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 2 novembre 2021 par Monsieur Pierre HOCQUARD, président, pour le compte de la SAS RANCH DE LA VAIVRE dont le siège social se situe à La Vaivre 70800 BRIAUCOURT ;

Considérant, au vu des éléments présentés, que la société RANCH DE LA VAIVRE remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La société RANCH DE LA VAIVRE dont le siège social se situe à La Vaivre 70800 BRIAUCOURT, référencée par le n° de SIREN 904489010, se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour 2 ans, à compter du 25 novembre 2021 et jusqu'au 25 novembre 2023, selon les critères issus de l'article L.3332-17-1 du code du travail en vigueur à la date de la présente décision.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

---

Fait à Vesoul, le 25 novembre 2021

Pour le Préfet et par subdélégation,  
la directrice départementale adjointe  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

  
Sylvie GIRARDOT

*Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :*

- *D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte*
- *D'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail de l'emploi et de l'insertion – 127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07*
- *D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON*
- *La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDETSPP de Haute-Saône

70-2021-11-23-00012

arrêté portant constitution de la commission  
prévvue pour examiner les demandes  
d'autorisation et les demandes d'agrément des  
agences de mannequin en vue d'engager des  
enfants



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

### **ARRÊTÉ N°**

**Portant constitution de la commission prévue pour examiner  
les demandes d'autorisation et les demandes d'agrément  
des agences de mannequins en vue d'engager des enfants.**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

VU le code du travail et notamment les articles L 7124-1 à L 7124-35 et R 7124-1 à R 7124-35,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment l'article 28,

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS,

VU l'ordonnance du 04 novembre 2021 de Madame Nathalie DELPEY-CORBAUX, Première Présidente de la Cour d'Appel de Besançon désignant Madame Pauline PAREYRE, présidente titulaire, et Monsieur Olivier HORCHOLLE, président suppléant, de la Commission départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : La commission prévue à l'article R 7124-19 du code du travail, chargée d'examiner les demandes d'autorisation individuelle et les demandes d'agrément des agences de mannequins en vue d'engager des enfants dans les secteurs du spectacle, de la publicité et de la mode, est composée comme suit :

- Madame Pauline PAREYRE, Juge des enfants au tribunal de grande instance de Vesoul, Présidente titulaire.

4 place René Hologne – BP 20359 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. 03 84 96 17 18  
Mél : ddetspp@haute-saone.gouv.fr

- Monsieur Olivier HORCHOLLE, Juge des enfants au même tribunal, en qualité de Président suppléant.
- Madame la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Saône ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Saône ou son représentant.
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant.
- Madame ou Monsieur le Médecin Inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

**Article 2 :** La commission se réunit sur convocation du Préfet aussi souvent qu'il est nécessaire.

**Article 3 :** La commission remet au Préfet un avis circonstancié sur chaque demande d'autorisation individuelle ou d'agrément qui lui est soumise.

Elle ne délibère valablement que lorsqu'elle réunit au moins trois de ses membres dont la personne chargée d'assurer sa présidence.

Elle rend son avis à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 4 :** La commission ou l'un de ses membres, peut, en toute circonstance, entendre l'enfant et ses représentants légaux, séparément ou non.

Elle peut entendre, à titre consultatif, toute personne qualifiée pour éclairer son avis sur les cas qui lui sont soumis.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Saône.

**Article 6 :** Les services de la préfecture de la Haute-Saône et les services Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Saône, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le

Le Préfet,



Michel VILBOIS

*Voies de recours : La présente décision est susceptible dans un délai de 2 mois d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DDT de Haute-Saône

70-2021-11-25-00002

Arrêté renouvelant la commission  
départementale de la chasse et de la faune  
sauvage pour la période 2021-2024



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
de la Haute-Saône**

**Arrêté du 25 novembre 2021  
renouvelant la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage  
pour la période 2021-2024**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles R.421-29 à 421-32 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son article 23 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté n° 70-2021-10-20-000018 du 20 octobre 2021 établissant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** l'arrêté n° 70-2018-11-27-003 du 27 novembre 2018 renouvelant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période 2018-2021 modifié ;

**VU** les propositions du président de la Fédération départementale des chasseurs, du président de la Chambre départementale d'agriculture et des différentes organisations consultées citées dans l'article R. 421-30 du Code de l'environnement ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'arrêté n° 70-2018-11-27-003 du 27 novembre 2018 modifié est abrogé.

### **Article 2 :**

La Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est ainsi composée :

- M. le Préfet, président ou son représentant ;

Préfecture de la Haute-Saône  
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex  
tél : 03 84 77 70 00 – mél : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

- les représentants de l'État et de ses établissements publics pour :
  - la direction départementale des territoires de la Haute-Saône
  - la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
  - la direction régionale de l'Office français de la biodiversité
- le représentant des lieutenants de l'ovierie :
  - M. Pascal Jacquinet, 6 rue 5 janvier 1871, 70000 Velleguindry
- les représentants des chasseurs :
  - le président de la fédération départementale des chasseurs
  - M. Sébastien Briot - 4, chemin du Coteau - 70120 Lavoncourt
  - M. Jean Roblet, 24 grande rue – 70120 Fedry
  - M. Frédéric Thomas – 19, rue des Fougères – 70000 Pusey
  - M. Michel Delaitre – 70210 Anchenoncourt-et-Chazel
  - M. Éric Jacques – 1, boulevard des Alliés – BP 131 – 70003 Vesoul Cedex
  - M. Jacques Personeni - 22, grande rue - 70360 Chassey-les-Scey
  - M. André Pillods - 26, rue de la fontaine aux dames - 70400 Coisevaux
  - M. Jules Planavergne - 3, rue du docteur Renaud - 70700 Gy
- les représentants des piégeurs :
  - M. Dominique Lusieux - "le petit puzet" - 70170 Chaux-les-Port
  - M. Gérard Bergeret - 93, rue de la victoire - 70000 Échenoz-la-Méline
- les représentants des intérêts forestiers :
  - ⇒ représentant de la propriété forestière privée :
    - M. Emmanuel Dargent – route de la Forêt – 70700 Frasne-le-Château
  - ⇒ représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :
    - le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Saône ou son représentant – 73 avenue Aristide Briand – 70000 Vesoul -
- le représentant de l'Office national des forêts :
  - M. le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts ou son représentant  
rue Georges Ponsot – CS 80054 - 70001 Vesoul cedex
- les représentants des intérêts agricoles :
  - M. le Président de la chambre d'agriculture
  - M. Vincent Fidon - 2, rue de la prairie - 70360 Ferrières-les-Scey
  - M. Arnaud Grandidier - 3 ferme Champonnet – 70000 Conflans-sur-Lanterne
  - M. Stéphane Menigoz – 222 Les granges du bois – 70280 Saint Bresson
- les représentants des associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :
  - Mme Danièle Simonin-Consigny, représentante de l'association Haute-Saône Nature Environnement 70 - « la Ferrière » - 70310 Amont-et-Effreney
  - M. François Rey-Demaneuf – représentant l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Franche-Comté (LPO 25)
- les représentants des personnes qualifiées en matière scientifique ou technique :
  - M. Thomas Deforêt – 2 rue de Belfays - 70190 Maizières
  - M. Francis Raoul - les Fontenis -70190 Rioz

**Article 3 :**

1 - Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. Elle est composée de :

- Président : M. le Préfet ou son représentant

**Les membres pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :**

- représentants des chasseurs :
  - M. Michel Dormoy, président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
  - M. Jacques Personeni
  - M. Michel Delaitre
- représentants des agriculteurs :
  - M. Thierry Chalmin, président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
  - M. Arnaud Grandidier
  - M. Vincent Fidon

**Les membres pour l'indemnisation des dégâts aux forêts :**

- représentants des chasseurs :
  - M. Michel Dormoy, président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
  - M. Michel Delaître
  - M. Eric Jacques
- représentants des forestiers :
  - M. le Directeur de l'agence ONF de Vesoul ou son représentant
  - M. Emmanuel Dargent
  - Monsieur le Président de l'association des communes forestières de la Haute-Saône ou son représentant

2 - Une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues, relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Elle est composée de :

- Président : M. le Préfet ou son représentant
- Représentants :
  - M. Dominique Lusieux, représentant des piégeurs
  - M. Michel Dormoy, représentant des chasseurs
  - M. Stéphane Ménigoz, représentant des intérêts agricoles
  - M. François Rey-Demaneuf, représentant l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Franche-Comté (LPO 25)
  - MM. Thomas Deforêt et Francis Raoul, représentants des personnes qualifiées

**Article 4 :**

Les membres de la commission sont nommés par le représentant de l'État pour une durée de trois ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de la commission.

Fait à Vesoul, le **25 NOV. 2021**  
Le Préfet



Michel VILBOIS

Préfecture de la Haute-Saône  
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex  
tél : 03 84 77 70 00 – mél : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2021-11-26-00001

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant classement et rétablissement de l'ancienne RN 19 entre le PR 36+100 et le PR 34+860 et reclassement de l'ancienne RN 19 entre le PR 34+860 et le PR 29+200 dans le domaine public départemental du Département de la Haute-Saône.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

Service Transports - Mobilités  
Département Maîtrise d'Ouvrage Routière

**ARRÊTÉ n°**

**portant classement du rétablissement de l'ancienne route nationale 19  
entre le PR 36+100 et le PR 34+860  
et reclassement de l'ancienne route nationale 19  
entre le PR 34+860 et le PR 29+200  
dans le domaine public départemental du Conseil Départemental de la Haute-Saône**

**Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 214-1 relatif au déclassement des biens des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L 123-3 relatif au reclassement des routes nationales,

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS,

VU l'arrêté du 28 février 2013 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la déviation de Port-sur-Saône prorogé en date du 23 février 2018,

VU la convention de remise provisoire de l'ancienne RN 19 et son nouveau rétablissement au Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 10 juin 2021 acceptant le transfert de la voirie et de ses équipements (ouvrage d'art, talus, assainissement, fossés...) dans son domaine public départemental avec versement d'une soulte,

VU le plan annexé au présent arrêté,

Considérant que la section de l'ancienne route nationale 19 du PR 34+860 au PR 29+200 doit être déclassée du domaine public routier national et reclassée dans le domaine public routier départemental, et que par conséquent, le rétablissement de l'ancienne RN 19 doit être classée dans le domaine public routier départemental.

## Arrête

### **Article 1 :**

L'ancienne route nationale 19 dans le département de la Haute-Saône, sur le territoire des communes de Charmoille, Grattery et Port-sur-Saône entre le PR 34+860 au PR 29+200 est déclassée du domaine public routier national et reclassée dans la voirie départementale du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Le rétablissement de l'ancienne RN 19 nouvellement créé entre le PR 36+100 et le PR 34+860 est classé dans le domaine public routier départemental de la Haute-Saône.

La délimitation du domaine public routier du département de la Haute-Saône est approuvée telle qu'elle est définie par les couleurs orange et jaune comme matérialisé sur le plan de domanialité annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

Cette opération de classement et reclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et notifié à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai du recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vesoul, le 26 NOV. 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le secrétaire général,

Michel ROBQUIN

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-11-24-00008

AP extension périmètre SI pour la gestion du CPI  
de Vars Ecuelle avec intégration de la commune  
de Oyrières



**Arrêté  
portant extension de périmètre du syndicat intercommunal  
pour la gestion du Centre de Première Intervention de Vars-Ecuelle  
avec intégration de la commune de Oyrières**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-1, L5211-18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2299 du 5 août 1996 portant création du syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de Vars-Ecuelle ;
- VU la délibération du conseil municipal de Oyrières du 24 juin 2021 demandant l'intégration de la commune au syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de Vars-Ecuelle ;
- VU la délibération du conseil du syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de Vars-Ecuelle du 10 septembre 2021 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Oyrières au syndicat ;
- VU la délibération n° CA-2021-71 du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 3 novembre 2021 approuvant le rattachement de la commune de Oyrières au syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de Vars-Ecuelle et la modification de périmètre d'intervention du CPI qui en découle ;
- VU les avis émis par les collectivités membres ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de Vars-Ecuelle sont complétés et modifiés, s'agissant des articles 1, 2, 6, 7 et 8.  
Le reste sans changement.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Article 2 : Pour mémoire, les statuts du syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de **Oyrières- Vars-Ecuelle** sont désormais consolidés comme suit :

Article 1 : En application des articles L 5211-18 et L 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le périmètre du syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de Vars - Ecuelle **est modifié avec l'intégration de la commune de Oyrières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Ce syndicat prend la dénomination de syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de **Oyrières, Vars, Écuelle.**

Article 2 : Le syndicat a pour objet la gestion du Centre de Première Intervention de **Oyrières, Vars, Écuelle,** qui devient Centre de Première Intervention intercommunal de **Oyrières, Vars, Écuelle.**

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Vars, 1 rue du Puits.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués.

Article 6 : Le bureau est composé :

- d'un président
- d'un vice-président
- et de **trois** membres.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses de fonctionnement **et d'investissement** du syndicat est déterminé au prorata du nombre d'habitants (population totale).

Article 8 : **Le local, propriété de la mairie de Vars, situé sur la commune de Vars est mis à la disposition du Centre de Première Intervention de Oyrières, Vars, Écuelle.**

Tout matériel nouveau sera la propriété du syndicat.

Article 9 : Le syndicat s'engage à subvenir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du Centre de Première Intervention.

Article 10 : Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le trésorier de Gray.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du département de la Haute-Saône, le président du syndicat intercommunal pour la gestion du Centre de Première Intervention de Oyrières-Vars-Ecuelle, les maires des communes de Ecuelle, Oyrières et Vars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **24 NOV. 2021**

Pour le Préfet  
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-11-26-00002

Arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant habilitation de l'organisme ELLIE à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce. Habilitation n°CC-02-2021-70



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Bureau de la Coordination interministérielle  
Secrétariat de la CDAC**

**Arrêté N°**

portant habilitation de l'organisme ELLIE à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce  
Habilitation n° CC-02-2021-70

**Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

**VU** le code de commerce ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

**VU** le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

**VU** l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

**VU** la demande du 18 octobre 2021, formulée par l'organisme ELLIE ;

**SUR** la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** L'habilitation à réaliser les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône est accordée à :

ELLIE  
17 place Gabriel Péri  
60250 BALAGNY-SUR-THERAIN

Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- M. Emmanuel FORLINI.

**Article 2 :** Le numéro d'identification CC-02-2021-70 devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 3 :** L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

**Article 4 :** L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 5 :** L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Saône
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme ELLIE.

Fait à Vesoul, le 26 NOV. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel ROBQUIN

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03.84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-11-22-00004

Arrêté portant institution d'une régie de recettes  
à périmètre départemental auprès de la DDSP  
de la Haute-Saône



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 2021-  
portant institution d'une régie de recettes à périmètre départemental auprès de la  
Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Saône**

**Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'instruction MI/DGPN/DRCPN n° 20/036 du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis conforme de le Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 06 10 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul  
tél : 03 84 77 70 00 - mél : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

### Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Saône pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- Le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route ;

### Article 2 :

Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur et versées au comptable assignataire dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

Les modes de paiement autorisés sont :

- numéraire : le numéraire est déposé sans délai sur le compte Dépôt de fonds au Trésor de la régie par les mandataires (préposés) auprès du centre des finances publiques de proximité, et les pièces justificatives (certificat de recettes et quittances) sont immédiatement transmis au régisseur pour enregistrement dans la comptabilité de la régie. En cas de fermeture ou d'impossibilité de déposer le numéraire le jour de la verbalisation, celui-ci est conservé dans un coffre sécurisé et déposé sur le compte DFT de la régie dès que possible, et systématiquement avant que le plafond d'encaisse autorisé soit atteint.

- chèque bancaire établi à l'ordre du régisseur ès qualité : les mandataires (préposés) remettent les chèques perçus au régisseur titulaire ainsi que les pièces justificatives (quittances).

Les chèques sont remis à l'encaissement au plus tard le lendemain de leur réception.

Ce délai de remise de chèque peut aller jusqu'à 8 jours à compter de la date de réception du chèque, après accord du comptable public

- carte bancaire : les tickets « commerçant » sont transmis au fil de l'eau au régisseur, à l'appui des certificats de recettes et quittances.

### Article 3 :

Le seuil maximum d'encaisse, qui concerne uniquement le numéraire détenu, s'applique au régisseur titulaire et à chacun de ses mandataires.  
Il est fixé à 2 000,00€ (deux mille euros).

### Article 4 :

Le régisseur titulaire est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor.

### Article 5 :

Le régisseur titulaire est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul  
tél : 03 84 77 70 00 - mél : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 6 :

Le régisseur titulaire est assisté d'un mandataire suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que lui.

Article 7 :

Le régisseur de recettes a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation.

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les produits pour le compte du régisseur ainsi que la copie des mandats donnés seront transmis au comptable public assignataire par catégorie de recettes lors de chaque changement.

Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22/11/2024

Le Préfet,



Michel VILBOIS



# Préfecture de Haute-Saône

70-2021-11-22-00005

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la DDSP de la Haute-Saône.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 2021-**

**portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Saône**

**Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques**

VU la loi de finances n°63-156 du 13 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et notamment son article 60 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs , notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M.Michel VILBOIS

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône – M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Préfecture de la Haute-Saône - 1 rue de la Préfecture - 70000 Vesoul  
tél : 03 84 77 70 00 - mël : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 modifié portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39, 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relatifs à l'encaisse des comptables publics, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

VU l'arrêté du 28/05/2021 portant institution d'une régie de recettes de recettes à périmètre départemental auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Saône ;

VU l'avis conforme de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Moselle en date du 06 10 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Madame Rachel SALVI, adjointe administrative, est nommée régisseur de recettes titulaire auprès de la régie de recettes de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Saône.

### Article 2 :

Madame Rachel SALVI est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### Article 3 :

Madame Rachel SALVI est susceptible de percevoir une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

### Article 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alexandre PERRIER, est désigné mandataire suppléant. Le mandataire suppléant est personnellement et pécuniairement responsable des opérations réalisées durant la période de remplacement du régisseur.

Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.

Article 5 :

Le régisseur a la possibilité de désigner des mandataires et de définir leur champ d'habilitation. Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Moselle et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22/4/2021

Le Préfet,



Michel VILBOIS

